

et financière des îles Marquises, Tuamotu, Gambier, Tubuai, Raivavae et Rapa,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. L'allocation mensuelle fixée par décision du 3 février 1901 en faveur de M. Miller, Iriel, commis auxiliaire du service des Contributions, spécialement chargé de la liquidation des droits d'octroi de mer et de douane revenant aux Dépendances, est portée, à compter du 1^{er} juillet 1901, de *deux cents francs* à *deux cent vingt-cinq francs*.

Art. 2. La présente décision sera communiquée pour exécution et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 5 juin 1901.

Signé : ÉDOUARD PETIT.

N° 217. — ARRÊTÉ *nommant les magistrats devant faire partie du Conseil privé constitué en Conseil du Contentieux administratif.*

(Du 12 juin 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'article 1^{er} du décret du 5 août 1881 concernant l'organisation du Conseil du Contentieux administratif, ensemble le décret du 7 septembre 1881 et l'arrêté du 29 mars 1893 ;

Vu le départ de la colonie de MM. Vigne, juge au Tribunal supérieur, et Jouin, Président du Tribunal de première instance ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à la nomination des magistrats qui doivent être adjoints au Conseil privé constitué en Conseil du Contentieux administratif ;

Sur la proposition du Chef du Service Judiciaire,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. MM. Clavius-Marius, Président du Tribunal supérieur, et Dain, juge au même Tribunal, sont nommés membres titulaires du Conseil privé constitué en Conseil du Contentieux administratif.

Art. 2. MM. Vidal, juge-Président du Tribunal de première instance, et Sazie, substitut du Procureur de la République, sont nommés membres suppléants du même Conseil.

Art. 3. Le Chef du Service Judiciaire est chargé de l'exécution